

**Procès-Verbal de la Réunion  
Du Conseil municipal  
de la Commune de Lorette  
du 30 Juin 2025  
à 19h30  
en Mairie de Lorette**



**PRÉSENTS :**

MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, MME CELIBERT Marcelle, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME BOUDIAF Saïda, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. TARDY Gérard (au moment des votes des points N°1 et N°2).

**PROCURATIONS :**

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOL Evelyne,  
MME FAYELLE Chantal à MME PELARDY Patricia,  
M. PORTALLIER Lionnel à MME AMERI Christine



***La Présidence de séance a été assurée par le Maire, M. TARDY Gérard. Le quorum a été atteint pour le vote de chaque délibération. Le quorum était fixé à 14 conseillers présents (plus d'un 1/2 des membres en exercice). La Présidence a été confiée à M. PAYRE Jean-Sébastien lors du vote des comptes financiers uniques (points N° 1 et 2).***

***Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025.***

***Monsieur le Maire met le procès-verbal au vote :***

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la proposition de son président.***

***4 « VOTES CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, MME PITZALIS Maud.***

**Il est désigné à l'unanimité une secrétaire de séance en la personne de MME CELIBERT Marcelle qui accepte cette mission.**



Monsieur le Maire procède à la lecture d'un mail provenant des services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Loire, faisant suite à une demande des services municipaux suite au refus d'approbation de la nouvelle répartition du régime indemnitaire alloué aux élus de la commune lors du conseil municipal du 17 juin 2025. Les services de la Préfecture après avoir affirmé l'inverse, confirme que MME ORIOL Evelyne à qui Monsieur le Maire a retiré toutes ses délégations, ne percevra plus d'indemnités d'élus. Il en est de même pour MME BERTOMEU Delphine qui a demandé à Monsieur le Maire le retrait de ses délégations. Etant donné que l'enveloppe indemnitaire totale ne peut pas dépasser 209 % de IB terminal de la fonction publique, et que l'enveloppe mentionnée dans la délibération du 17 septembre 2024 s'élève à 205,61 % en retirant les parts de Mesdames ORIOL Evelyne et BERTOMEU Delphine, cette dernière délibération du 17 septembre 2024 peut continuer à s'appliquer. Dans la mesure où l'enveloppe de Mme BERTOMEU Delphine n'est pas redistribuée, il n'est plus indispensable que le conseil municipal se positionne sur une nouvelle répartition du régime indemnitaire. Aussi, Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point n°3 du conseil municipal. De ce fait, la délibération du 17 septembre 2024 maintiendra ses effets, déduction faite des parts de Mesdames ORIOL Evelyne et BERTOMEU Delphine qui ne peuvent plus légalement être versées.

### **2025-06-65- BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter une 2<sup>ème</sup> fois les deux Comptes financiers uniques puis de désigner un président d'assemblée, M. PAYRE Jean-Sébastien qui les proposera au vote, le Maire ne pouvant être présent au moment du vote de ces documents.

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

**VU**, la délibération en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

**VU**, la délibération en date du 3 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1,

**VU**, la délibération en date du 17 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2

**VU**, la délibération en date du 5 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°3

**VU**, la délibération en date du 17 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°4

**VU**, la délibération en date du 14 janvier 2025 approuvant la décision modificative n°5

**VU**, les conditions d'exécution du budget 2024.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la deuxième fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget général fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		486 630, 42 €
Opérations de l'exercice	5 725 270, 34 €	5 659 341, 44 €
Totaux	5 725 270, 34 €	6 145 971, 86 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>420 701, 52 €</b>
TOTAUX CUMULES	5 725 270, 34 €	6 145 971, 86 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>420 701, 52 €</b>
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 118, 54 €	
Opérations de l'exercice	2 497 389, 51 €	3 098 923, 78 €
Totaux	2 500 508, 05 €	3 098 923, 78 €
Résultats de clôture		<b>598 415, 73 €</b>
Restes à réaliser	388 295, 25 €	207 036, 00 €
TOTAUX CUMULES	2 888 803, 29 €	3 305 959, 78 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>417 156, 49 €</b>
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	3 118, 54 €	486 630, 42 €
Opérations de l'exercice	8 222 659, 85 €	8 758 265, 22 €
Totaux	8 225 778, 39 €	9 244 895, 64 €
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 019 117, 25 €</b>
Restes à réaliser	388 295, 24 €	207 036, 00 €
TOTAUX CUMULES	8 614 073, 63 €	9 451 931, 64 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>837 858, 01 €</b>

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, désapprouve le Compte Financier Unique 2024 du budget général.

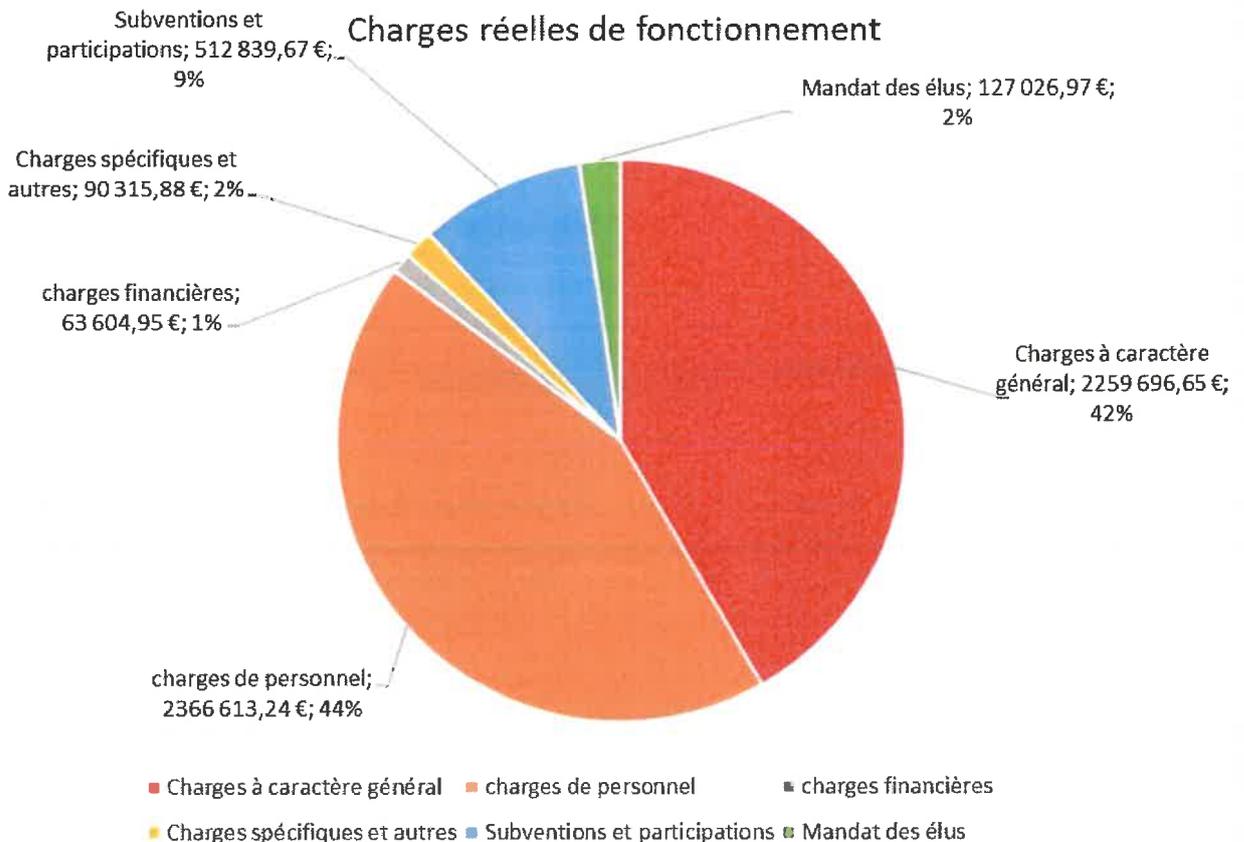
# NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE COMPTE FINANCIER DU BUDGET GENERAL 2024

## Les dépenses de fonctionnement

### Les dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	Montant	Evolution
2021	4 187 106 €	- 0,7 %
2022	4 613 075 €	+ 10,2%
2023	5 026 509 €	+9,0%
2024	5 420 097 €	+7,3%

Depuis 2022, elles progressent de manière très sensible. Ces hausses sont liées à une inflation galopante impactant tous les postes de dépenses, à une augmentation du coût du travail et à des choix politiques (notamment renforcement de la Police Municipale et augmentation très forte du nombre d'enfants accueillis à la cantine scolaire).



### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

## Les charges à caractère général (011)

Exercice	Montant	Evolution
2021	1 716 413, 59 €	- 6,0 %
2022	1 915 687, 68 €	+ 11, 6%
2023	2 162 370, 56 €	+ 12, 8%
2024	2 259 696, 65 €	+4,5%

L'exercice 2021 a été marqué par une très forte baisse des dépenses des charges à caractère général, après une baisse déjà marquée en 2020. Ce phénomène s'expliquait par les conséquences de la crise sanitaire et comme les années précédentes par la volonté constante de l'équipe municipale, d'effectuer toutes les économies possibles sur les charges de fonctionnement. En 2022, la forte hausse est due à la fois à la reprise des activités avec la fin de la crise sanitaire (spectacle, périscolaire et cantine) et au début de l'explosion du taux d'inflation. L'année 2023 a connu de nouveau une forte hausse des charges à caractère général. La hausse était dû pour près de 58% à celles des seules énergies (+143 204 € par rapport à 2022). Pour 2024, l'augmentation des charges à caractère général est mieux maîtrisée (+45 274 € uniquement pour les prestations Pôle Jeunesse / Achat repas cantine).

## Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

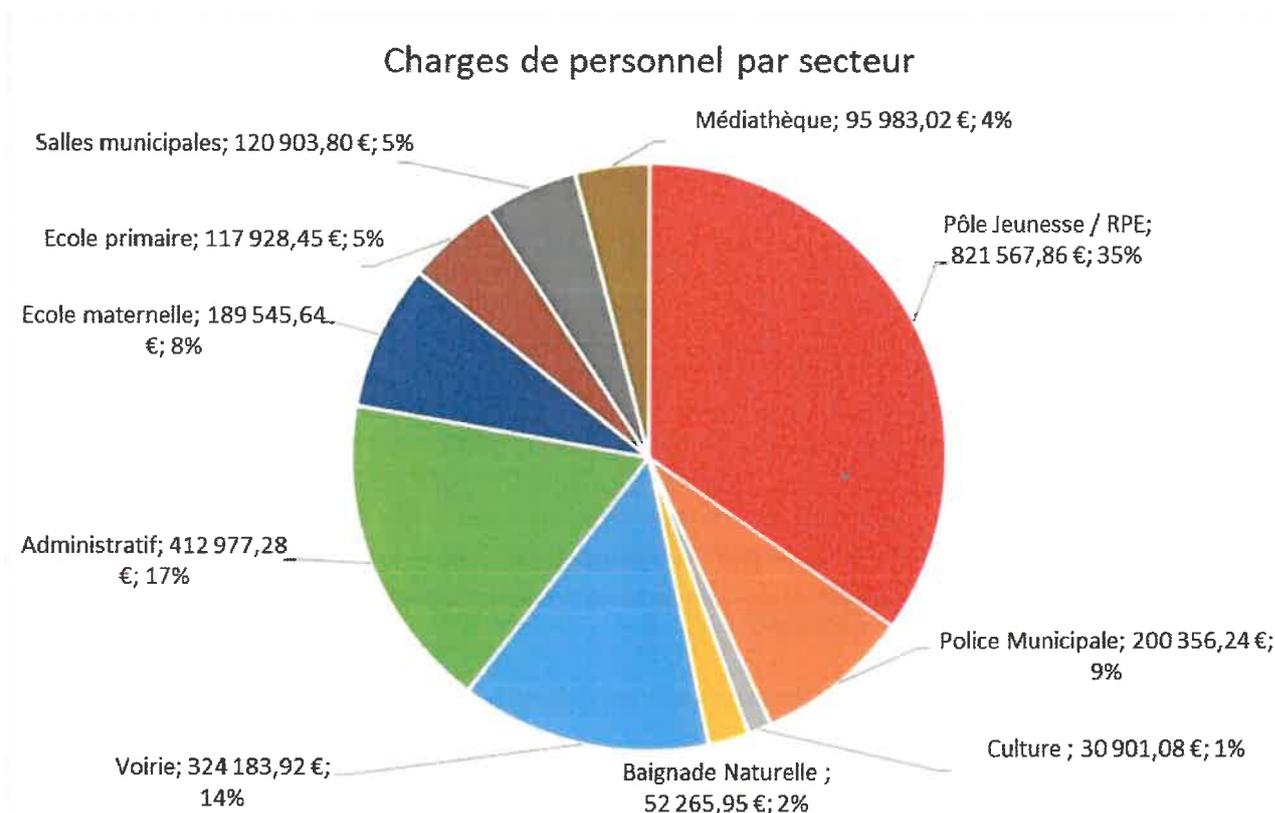
Exercice	Montant	Evolution
2021	1 822 397, 31 €	+4,9 %
2022	1 940 756, 72 €	+ 6,5%
2023	2 173 106, 75 €	+12,0%
2024	2 366 613, 24 €	+8,9%

En 2022, la hausse sensible est due à la fois à la reprise d'une activité normale, de l'augmentation du point d'indice et du régime indemnitaire servie aux agents de la commune.

En 2023, une hausse très forte est constatée avec l'augmentation du nombre d'agents notamment au Pôle Jeunesse (+ 83 570 €) marquée par l'augmentation sensible de la fréquentation de la cantine scolaire, et à la Police Municipale (+ 74 887 €), au service Administratif avec la création d'un poste et d'un alternant pour le Numérique (+59 219 €). Une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice a été instaurée par l'Etat dès juillet 2023 à chacun des agents communaux.

En 2024, la forte hausse est essentiellement liée à celle du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+5 points) et de la revalorisation des bas salaires (+2% au 1<sup>er</sup> novembre 2024). Cette augmentation touche avant tout le service Culture (1 poste à temps plein à compter de juin 2024) et le Pôle Jeunesse en lien avec la poursuite de l'augmentation très sensible de la fréquentation de la cantine scolaire et la réorganisation du service. Les charges du

Pôle Jeunesse avec la cantine augmentent de + 115 403, 65 € (cela correspond à près de 60% de la hausse du poste 012).



### **Les dépenses liées au mandat des élus (groupe articles 653)**

Exercice	Montant	Evolution
2021	120 269, 10 €	+1,2 %
2022	122 441, 18 €	+ 1,8 %
2023	123 632, 09 €	+1,0 %
2024	127 026, 97 €	+2,7%

Ces dépenses intègrent à la fois les indemnités d'élus (article 65311), les frais de missions (article 65312), les cotisations (articles 65313 et 65314) et les frais de formation (article 65315). L'évolution de ces dépenses n'est pas significative. En 2024, la légère hausse est liée exclusivement à l'augmentation du point d'indice servant au calcul du montant des indemnités.

## Les subventions ou participation à divers organismes ou associations

Exercice	Montant	Evolution
2021	450 328, 46 €	- 1,4 %
2022	571 772, 31 €	+ 27,0 %
2023	506 139, 01 €	- 11,5 %
2024	512 839, 67 €	+1,3%

La Commune est tenue dans le cadre de ses engagements à verser plusieurs subventions ou participations notamment :

- *Au Service Départemental d'Incendie et de Secours* (article 6553). Cette participation est votée annuellement par le SDIS.
- *Au Syndicat Intercommunal Gier Dorlay* (article 65561). Cette participation a été adoptée par délibération concordante des deux collectivités qui le composent.
- *Au Centre Communal d'Action Sociale* (article 65736211).
- *À certaines communes* (article 657341). La Ville doit notamment participer aux frais de scolarisation d'enfants dans d'autres communes, et verser sa part, aux charges de fonctionnement de la Halle Emile Soulier ;
- *Au budget annexe des établissements loretois* (article 657341). Ce budget connaît un déficit de fonctionnement qu'il convient de combler par une subvention du budget général.

La Ville s'engage également chaque année à apporter un soutien financier conséquent aux associations communales ou d'intérêt communal, œuvrant dans le domaine du sport, du social ou de la culture (article 65748).

La baisse du montant réalisé au chapitre 65 en 2023 est due au non-versement d'une subvention d'équilibre au budget communal annexe des établissements loretois.

## Les charges spécifiques et divers

Exercice	Montant	Evolution
2021	13 908, 69 €	- 20,6 %
2022	13 278, 84 €	- 4,5%
2023	14 918, 71 €	+ 12,4 %
2024	90 315, 88 €	+505,4%

Ces charges sont notamment constituées :

- De « frais secours et dots » (article 65131 et 65138) à savoir remboursement de prestations sociales aux agents communaux, remboursement de prestations aux

usagers, remboursement différence piscine à Génilac, participation aux écoles de musique pour les enfants lorettois.

- Du chapitre 67 – charges spécifiques (annulation de mandat). La notion de charges exceptionnelles a disparu en 2024.
- Du chapitre 68 – dotation aux amortissements

Ces dépenses sont relativement faibles et plutôt stables dans le temps. En 2024, elles augmentent très fortement pour l'article 673 pour l'annulation de titres émis dans le dossier CUOQ (+73 304, 55 €) et la création de dotations pour risque sur loyers (+12 146 €).

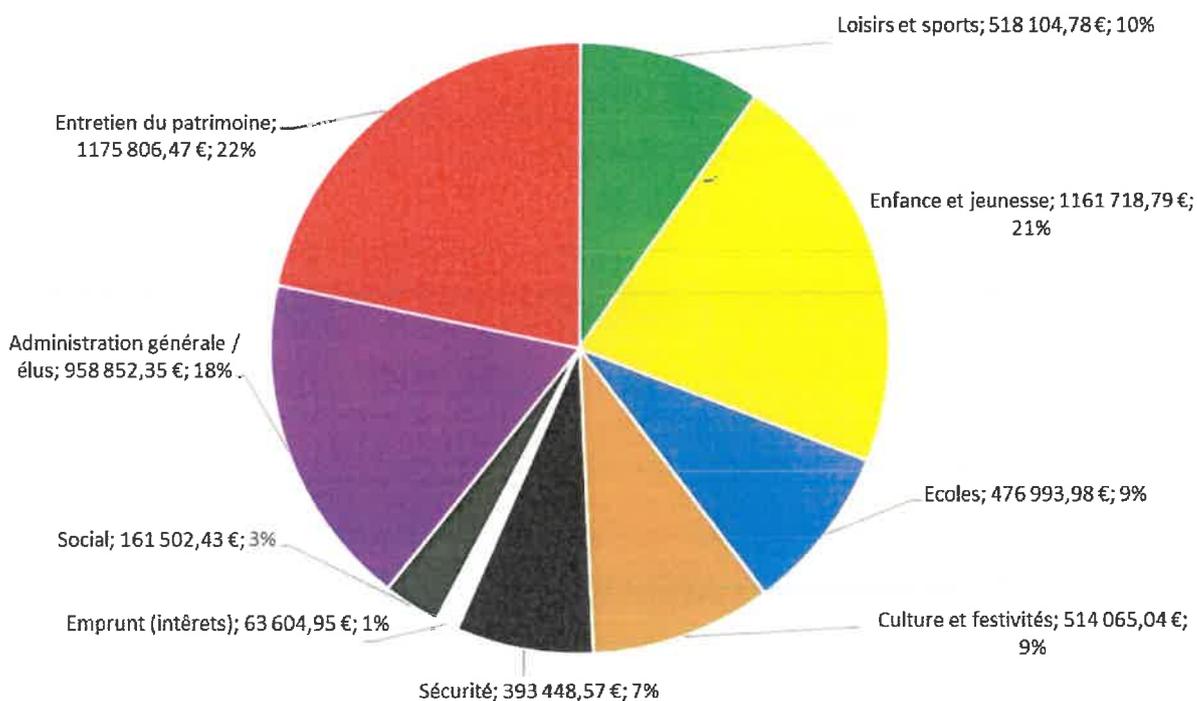
### Les opérations d'ordre (non réelles)

Exercice	Montant Opérations Patrimoniales	Montant Dotation aux amortissements
2021	290 413, 66 €	198 054, 40 €
2022	10 000, 00 €	244 079, 05 €
2023	2 000, 00 €	228 436, 62 €
2024	15 682, 22 €	289 490, 52 €

Ces dépenses s'équilibrent en recettes (au 040).

### Les dépenses de fonctionnement par fonction (dépendances réelles uniquement)

Dépenses réelles de fonctionnement par compétence



Entre 2023 et 2024, le bloc « Enfance et Jeunesse » passe de 19 à 21%, les blocs « Entretien du Patrimoine » et « écoles » baissent d'un point chacun. Les autres domaines demeurent stables.

### Les recettes de fonctionnement

Exercice	Recettes réelles	Evolution
2021	5 122 517,16 €	- 0,9 %
2022	5 235 482,63 €	+ 2,2%
2023	5 385 923,74 €	+ 2,8%
2024	5 651 767,74 €	+4,9%

Exercice	Recettes réelles (hors cession)	Evolution
2021	4 899 517,16 €	-0,4 %
2022	5 225 482,63 €	+ 6,7%
2023	5 383 923,74 €	+3,0%
2024	5 636 085,28 €	+4,7%

### Les produits en atténuation de charges

Exercice	Montant	Evolution
2021	17 614,93 €	-27,6 %
2022	34 907,54 €	+ 98,2%
2023	62 734,01 €	+ 79,7%
2024	47 374,51 €	-24,5 %

Ces recettes correspondent à des remboursements par la sécurité sociale pour des agents contractuels ou titulaires (-28h) en arrêt maladie. L'évolution est liée à l'absentéisme de ces personnels et à la prise récente en charge d'un agent exerçant une activité syndicale depuis 2022 et jusque mi 2024 (expliquant la baisse de 2024).

### Les produits des services

Exercice	Montant	Evolution
2021	206 338,87 €	-38,4 %
2022	427 982,14 €	+ 107,4%
2023	367 401,84 €	- 14,2%
2024	378 461,47 €	+3,0%

Ces recettes correspondent aux produits versés par les usagers des services publics municipaux.

*Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires et lors du vote du budget primitif.*

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cimetière	9 832 €	18 814 €	7 421 €	14 458 €	15 205 €	9 782 €	9 782 €
Domaine public	4 064 €	4 635 €	5 040 €	3 798 €	3 822 €	7 076 €	7 076 €
Saison culturelle	97 505 €	50 618 €	6 065 €	57 564 €	64 243 €	74 790 €	74 790 €
Médiathèque	2 219 €	1 270 €	1 983 €	1 901 €	1 531 €	1 428 €	1 428 €
Baignade Naturelle	182 021 €	156 918 €	44 290 €	191 098 €	119 936 €	91 300 €	0 €
Périscolaire / ALSH	80 051 €	52 475 €	60 323 €	74 491 €	81 060 €	92 740 €	92 740 €
Cantine	64 578 €	41 608 €	67 417 €	75 671 €	72 079 €	92 345 €	92 345 €
<b>Total</b>	<b>440 270 €</b>	<b>326 338 €</b>	<b>192 539 €</b>	<b>418 981 €</b>	<b>357 876 €</b>	<b>369 461 €</b>	<b>278 161 €</b>

### **Les produits des immeubles et autres produits de gestion**

Exercice	Montant	Evolution
2021	84 229, 21 €	+36,3 %
2022	65 518, 99 €	- 22,2%
2023	64 517, 60 €	- 1,5%
2024	170 363, 50 €	+ 164, 1%

Ces produits sont constitués des loyers et charges locatives des immeubles mis en location par la Ville.

Il convient également d'y ajouter les locations de divers matériels (sonorisation, panneau de loto...), et le reversement des charges locatives des agents logés pour nécessité absolue de service.

A l'article 7588, s'agrège notamment la part prélevée aux agents pour les tickets restaurant.

Le niveau de 2021 était particulièrement élevé grâce au remboursement de frais d'agence (pour 8 000 €) et de récupération de charges sur l'exercice précédent.

Attention : à compter de 2024, s'y ajoutent des frais « autres » intégrant notamment les produits d'assurance (faussant de fait les comparatifs) imputés auparavant au chapitre 77 (produits exceptionnels). En 2024, la Commune a touché les produits d'assurance (acompte) suite aux dégâts dus à la grêle en 2022.

## Les produits des impôts et des taxes

Exercice	Montant	Evolution
2021	3 482 704, 32 €	+1,27 %
2022	3 548 867, 15 €	+ 1, 90%
2023	3 728 554, 89 €	+ 5, 06%
2024	3 813 594, 42 €	+2, 28%

Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires et du vote du budget.

L'augmentation du produit est due à celle du produit de la taxe foncière (seule augmentation des bases et revalorisation des valeurs locatives décidées par l'Etat puisque la Commune a décidé de maintenir les taux communaux en 2024).

## Les dotations et participations

	Montant	Evolution
2021	1 088 894, 85 €	+5,8 %
2022	1 122 915, 77 €	+ 3, 1%
2023	1 139 586, 24 €	+ 1,5%
2024	1 205 734, 47 €	+5,8%

Une légère baisse du montant des dotations est constatée depuis plusieurs années, et notamment celles servies par l'Etat. Mais depuis 2021, elles augmentent avec les compensations versées en contrepartie d'exonération de taxe foncière sur les locaux industriels.

Les éléments comparatifs avec les exercices précédents ont déjà été remis lors du débat des orientations budgétaires.

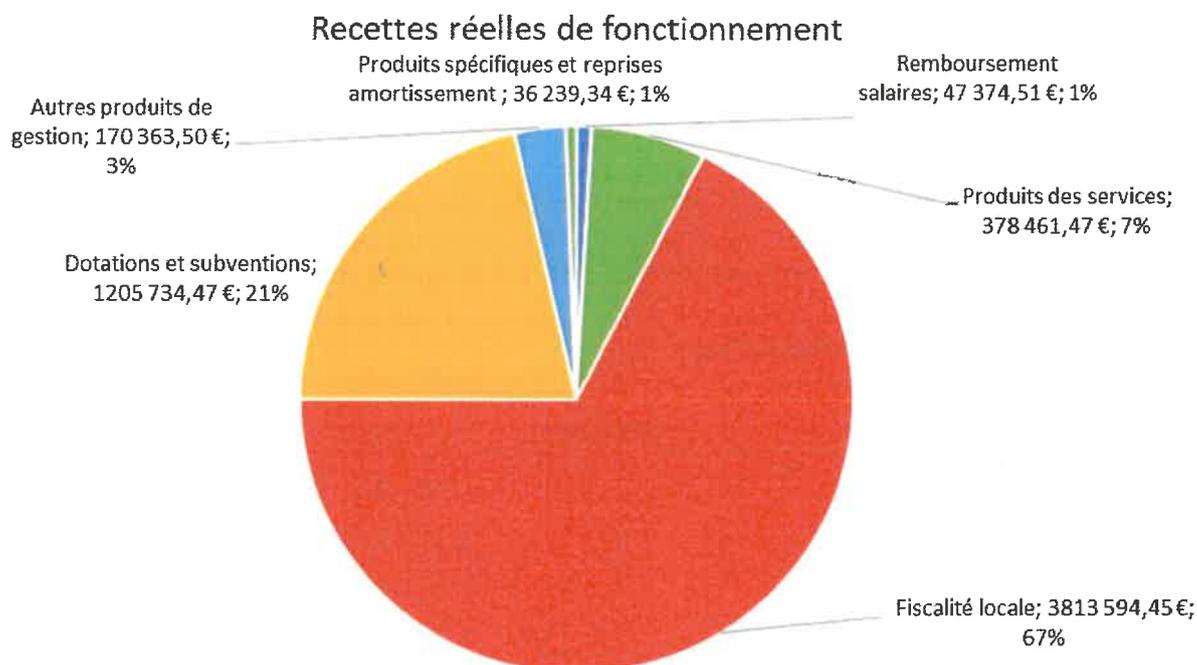
La Commune a touché le filet de sécurité Electricité en 2024 (37 000 € environ) et une dotation de recensement (9 000 €), ce qui explique en très grande partie l'augmentation constatée en 2024 ;

## Les produits exceptionnels

Exercice	Recettes exceptionnelles	Recettes hors cession
2021	242 734, 98 €	12 734, 98 €
2022	35 291, 04 €	25 291, 04 €
2023	23 129, 16 €	21 129, 16 €

La Ville peut encaisser des produits exceptionnels par définition peu prévisibles. Il peut s'agir des produits des cessions d'immeubles, des remboursements de sinistre, de frais de mise en fourrière, d'avois de prestations non réalisées, refacturation d'honoraires ou d'indemnisation de préjudices par des tiers fautifs, ainsi que le remboursement des cotisations RAPF des personnels embauchés pour les études surveillées. Il convient de distinguer les cessions d'immeubles pour mieux comprendre l'évolution de ces dépenses.

Depuis 2024, ces produits n'existent plus.



#### Répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre

### **Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers**

Les dépenses d'investissement se ventilent selon cinq grands items :

- Les immobilisations incorporelles (études, logiciels) au chapitre 20
- Les subventions d'équipement au chapitre 204
- Les immobilisations corporelles et en cours aux chapitres 21 et 23
- Les autres immobilisations financières au chapitre 27
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16

### **Immobilisations incorporelles (chapitre 20)**

Exercice	Montant TTC	Evolution
2021	9 265, 20 €	-74,6 %
2022	1 945, 20 €	- 79,0%
2023	8 750, 00 €	+349, 9%
2024	1 730, 33 €	-80,2%

Deux dépenses ont été constatées en 2024 sur ce chapitre :

- Acquisition d'un antivirus (Firewall) pour le Pôle Jeunesse : 1 417, 20 €
- Acquisition du Pack Office pour le service Culture : 313, 13 €

### **Subventions d'équipement (chapitre 204)**

Exercice	Montant TTC	Evolution
2021	383 546, 25 €	+3295,0 %
2022	9 801, 06 €	- 97,4%
2023	17 066, 56 €	+ 74,1%
2024	20 455, 63 €	+19,9%

Deux natures de dépenses sont constatées en 2024 sur ce chapitre :

- Participation financière à la Commune de la Grand-Croix (gymnase Soulier) : 10 790, 98 €
- Opération Dossier Façades : 9 664, 75 €

### **Immobilisations corporelles (chapters 21 et 23) - hors RAR**

Exercice	Montant	Evolution
2021	1 367 608, 10 €	+42,2 %
2022	1 100 072, 16 €	- 19, 6%
2023	1 404 238, 20 €	+ 27,6%
2024	2 184 704, 99 €	+ 55, 6%

	<b>Dépenses TTC</b>
Aménagement Médiathèque (exercice 2024)	340 065, 95 €
Construction d'un restaurant scolaire (exercice 2024)	720 695, 63 €
Construction d'un théâtre (Exercice 2024)	348 522, 93 €
Rénovation du Kiosque	25 397, 04 €
Modification alimentation jardin filtrant Baignade	7 614, 00 €
Grillage Baignade Naturelle	1 171, 15 €
Carport Baignade Naturelle	41 966, 64 €
Canalisation Blondières	21 000, 00 €
Château d'eau Diagnostic	1 545, 00 €
Chauffe frites Ecole Marie Curie	474, 00 €
Changement conduite eau Ecole Marie Curie	5 760, 00 €
Interphone école Marie Curie	21 128, 26 €
Lave-linge école Marie Curie + Pôle Jeunesse	1 908, 00 €
Tableaux école Marie Curie	1 380, 56 €
Stores Crèche	3 445, 10 €
Enceinte et cuisinière Pole Jeunesse	388, 00 €
Eclairage public	10 308, 00 €
Aspire feuille sur véhicule	4 776, 00 €
Aspirateur eau poussière	203,70 €
Tondeuse thermique	1 290, 00 €
Chariot de voirie	394, 80 €
Mobilier Centre Technique Municipal	133, 50 €
Achat Matériel informatique (ordinateurs et imprimantes)	10 169, 72 €
Achat cinémomètre Police Municipale	5 038, 80 €
Caméra piétons Police Municipale	3 168, 12 €
Outil verbalisation Police Municipale	654, 00 €
Extension Local Pétanque (solde)	5 352, 60 €
Divers travaux voirie	32 791, 92 €
Frais notaires (jardins et terrains divers)	2 762, 23 €
Placette Font Flora	18 356, 40 €
Aménagement Parc Aragon	3 250, 04 €
Candélabre endommagé	5 508, 00 €
Clôture Ecluse endommagé	2 988, 00 €
Terrain Basket	14 998, 08 €
Tables chaises salle des fêtes	1 982, 40 €
Chauffe-eau salle des fêtes	1 368, 00 €
Caméras de vidéoprotection	17 839, 10 €
Travaux rue des Crêts	116 108, 82 €
Démolition 82 rue Jean Jaurès	9 400, 50 €
Etanchéité Toiture Pole Jeunesse	23 400, 00€
Avance de trésorerie NOVIM	350 000, 00 €
<b>Total</b>	<b>2 184 704, 99 €</b>

## Les recettes d'investissement

Exercice	Recettes réelles d'investissement	Evolution
2021	660 085,79 €	+83,2 %
2022	2 791 580,61 €	+ 322,91 %
2023	852 347,81 €	- 69,47 %
2024	2 793 750,18 €	+ 227,78%

Les principales recettes réelles d'investissement sont les suivantes :

### Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)

Le produit est versé sur l'exercice N+1 sur la base des seules opérations d'investissement éligibles (taux de 16,404%)

Exercice	Recettes FCTVA	Evolution
2021	92 520,71 €	-31,8 %
2022	131 674,72 €	+ 42,3%
2023	169 027,94 €	+ 28,4%
2024	124 868,27 €	- 26,1%

### La taxe d'aménagement

Le produit est perçu sur l'exercice N+1 ou N+2 à partir de la date du dépôt de l'autorisation d'urbanisme.

Exercice	Recettes TA	Evolution
2021	162 536,41 €	-7,4 %
2022	154 929,30 €	- 4,6%
2023	101 377,15 €	-34,6%
2024	94 185,78 €	-7,1%

## Les subventions d'investissement

Exercice	Etat	Région	Département	SEM	Autres
2018	34 720,00 €				
2019	73 085,88 €	30 000,00 €	80 000,00 €	65 959,97 €	15 391,01 €
2020	18 872,44 €				27 717,99 €
2021	6 942,00 €				19 932,00 €
2022	14 424,90 €	103 000,00 €	80 000,00 €		20 700,00 €
2023	368 976,00 €	20 513,00 €	8 898,00 €	123 628,92 €	57 011,80 €
2024	54 274,00 €	11 664,75 €	0,00 €	1 500 000 €	3 200,00 €

La Commune a touché en 2024 :

- Une subvention DETR 2024 – Acompte 30% Restaurant scolaire : 54 274 €
- Une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes : 11 664,75 € pour la mise en place de la vidéoprotection (porte Est)
- Une subvention de la Métropole : 50% du reste à charge des travaux Médiathèque/Restaurant (298 424,14 €), du Théâtre (1 077 946,95 €) et du Parc Aragon (123 628,91 €).
- Mécénat d'entreprises et parrainage – 3 200 € Canal de Zacharie

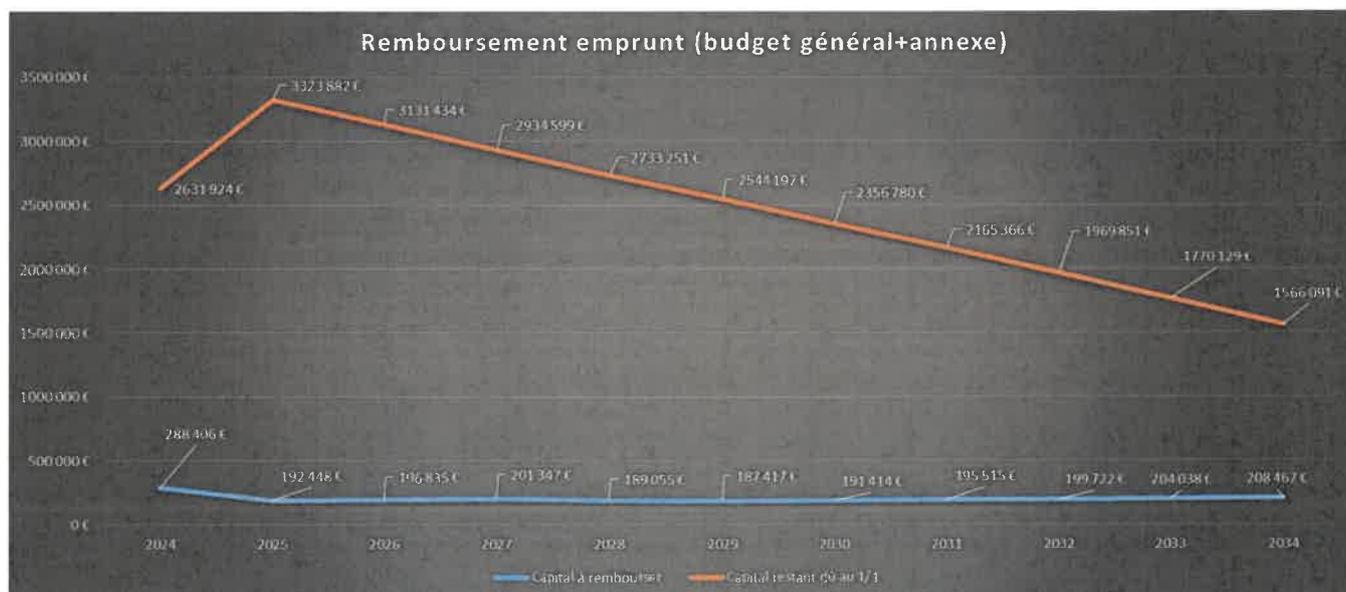
## Le recours à l'emprunt

La Ville a eu recours à l'emprunt. 1 000 000 € a été emprunté.

## Focus sur l'encours de la dette

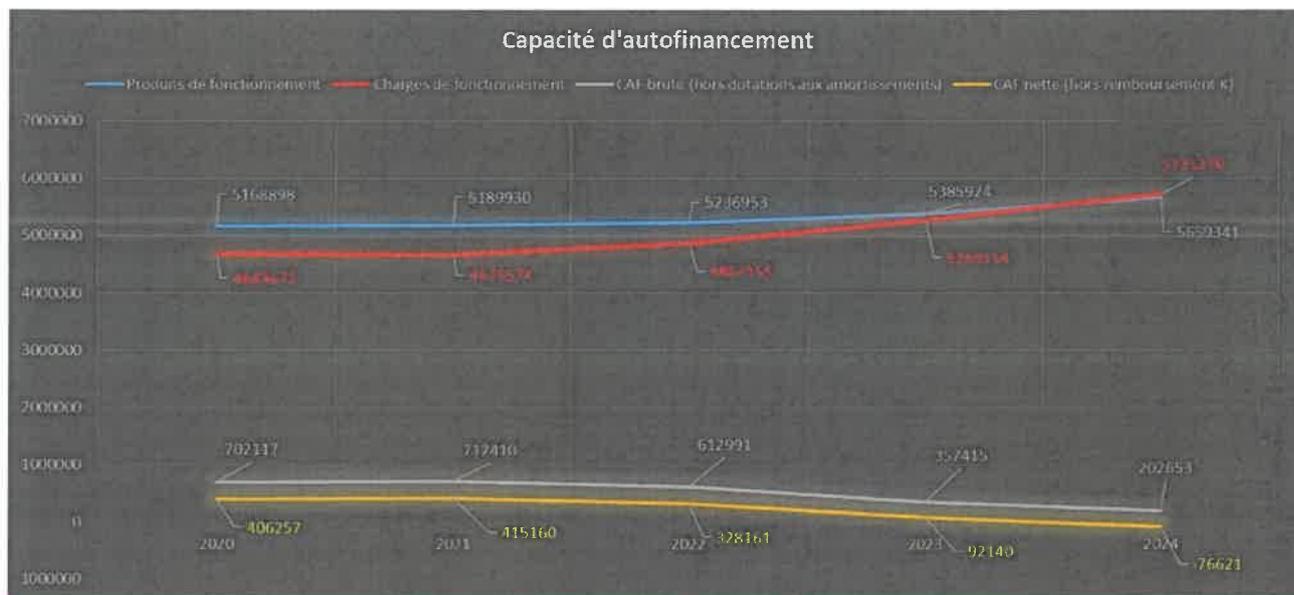
### TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPRUNTS 2025

BUDGET	N° EMPRUNT	Objet du prêt	Etablissement prêteur	Montant emprunté	date première échéance	Capital restant dû au 01/01/2025	montant de l'annuité 2025		TOTAL	dernière échéance	
							Capital restant dû au 31/12/2025	capital			intérêt
	3-2018 (N°186620)	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	100 000 €	15/07/2018	70 889,58 €	66 140,26 €	4 749,32 €	1 092,00 €	5 841,32 €	15/04/2038
	3-2018 (N°1866198)	BAIGNADE NATURELLE EQUIPEMENT	Crédit Agricole Loire Haute Loire	300 000 €	15/07/2018	212 668,75 €	198 420,81 €	14 247,94 €	3 276,02 €	17 523,96 €	15/04/2038
	3-2018 (N°1866201)	CANAL ZACHARIE ET SON ECLUSE	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200 000 €	15/07/2018	141 779,16 €	132 280,53 €	9 498,63 €	2 184,01 €	11 682,64 €	15/04/2038
	4-2018 (N°1869194)	CENTRE TECHNIQUE VOIRIE CONSTR.	Crédit Agricole Loire Haute Loire	400 000 €	15/07/2018	283 558,34 €	264 561,10 €	18 997,24 €	4 368,04 €	23 365,28 €	15/04/2038
	5-2018 (1817285)	ZAC COTE GRANGER	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	366 181,29 €	342 621,19 €	23 560,10 €	5 646,54 €	29 206,64 €	15/11/2038
	5-2018 (1817285)	AMENAGEMENT S DIVERS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	366 181,29 €	342 621,19 €	23 560,10 €	5 646,54 €	29 206,64 €	15/11/2038
	100001872-2022	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	770 000 €	10/09/2022	687 723,25 €	653 799,48 €	33 923,77 €	11 745,83 €	45 669,60 €	10/06/2042
	3412341-0	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	1 000 000 €	10/06/2024	980 531,49 €	946 107,97 €	34 423,52 €	37 726,24 €	72 149,76 €	10/06/2044
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			3 109 513,15 €	2 946 552,53 €	162 960,62 €	71 685,22 €	234 645,84 €	
<b>SOUS TOTAL BUDGET GENERAL</b>						<b>3 109 513,15 €</b>	<b>2 946 552,53 €</b>	<b>162 960,62 €</b>	<b>71 685,22 €</b>	<b>234 645,84 €</b>	
LORETOIS	1-2013	RESTAURANT LORETOIS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	255040,00	02/01/2013	68 063,83 €	48 000,34 €	20 063,49 €	2 290,63 €	22 354,12 €	15/01/2028
	1-2018 (1817294)	AMENAGEMENT COMMERCIAL BOULANGERIE ET VIVAL	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200000,00	15/02/2019	146 472,59 €	137 048,57 €	9 424,02 €	2 258,62 €	11 682,64 €	15/11/2038
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			243 135,68 €	185 048,91 €	29 487,51 €	4 549,25 €	34 036,76 €	
<b>SOUS TOTAL BUDGET LORETOIS</b>						<b>243 135,68 €</b>	<b>185 048,91 €</b>	<b>29 487,51 €</b>	<b>4 549,25 €</b>	<b>34 036,76 €</b>	
<b>TOTAL</b>						<b>3 352 648,83 €</b>	<b>3 131 601,44 €</b>	<b>192 448,13 €</b>	<b>76 234,47 €</b>	<b>268 682,60 €</b>	



*Evolution de l'endettement de la commune de 2024 à 2034 (tout budget confondu)*

## I. LES CAPACITES DE FINANCEMENT



*Evolution des ratios financiers de 2020 à 2024 (budget général)*

### Budget général (au 31/12/2024)

**Encours dette/habitant** : 501 € Moyenne de la strate (2023) : 710 €

**CAF brute** au 31/12/2024 (provisoire) : 202 653 € (-41,6% en 2023, et - 43,4% en 2024).

**CAF nette (provisoire)** au 31/12/2024 : - 76 621 €

**Capacité de désendettement** : = encours de la dette/épargne brute = 14,4 ans (+ 8 ans / rapport à 2023).

CFU du Budget  
Général  
Exercice 2024

Annexé au Procès-Verbal  
du 17 Juin 2025

## 2025-06-66- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

**VU**, la délibération en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,

**VU**, la délibération en date du 3 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1,

**VU**, la délibération en date du 17 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°2

**VU**, la délibération en date du 17 décembre 2024 approuvant la décision modificative n°3

**VU**, les conditions d'exécution du budget 2024.

Monsieur le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La Commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la deuxième fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget annexe des établissements lorettois fait ressortir les résultats suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		
Opérations de l'exercice	123 929, 64 €	137 708, 12€
Totaux	123 929, 64 €	137 708, 12€
<b>Résultats de clôture</b>		<b>13 778, 48 €</b>
TOTAUX CUMULES	123 929, 64 €	137 708, 12€
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>13 778, 48 €</b>
LIBELLES	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	159 735, 26 €	
Opérations de l'exercice	32 772, 77 €	79 971, 07 €
Totaux	192 508, 03 €	79 971, 07 €
Résultats de clôture	<b>112 536, 96 €</b>	
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	192 508, 03 €	79 971, 07 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>112 536, 96 €</b>	
LIBELLES	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	159 735, 26 €	
Opérations de l'exercice	156 702, 41 €	217 679, 19 €
Totaux	316 437, 67 €	217 679, 19 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>98 758, 48 €</b>	
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	316 437, 67 €	217 679, 19 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>98 758, 48 €</b>	

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, désapprouve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe des établissements loretois.

## NOTE SYNTHETIQUE EXPLICATIVE COMPTE FINANCIER DU BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS 2024

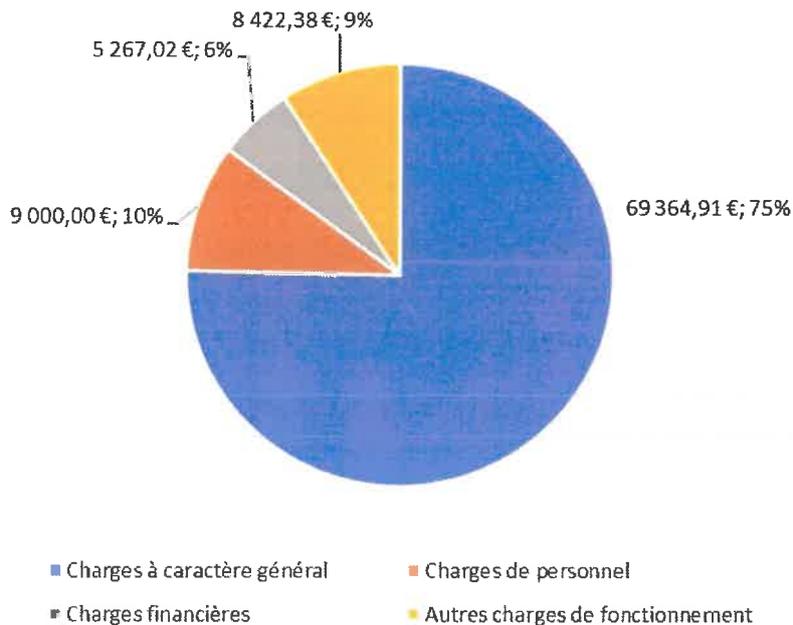
### Les dépenses de fonctionnement

#### Les dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	Montant	Evolution
2021	62 105, 62 €	+ 12,9 %
2022	168 113, 34 €	+ 170,7%
2023	65 135, 46 €	- 61,3%
2024	92 054, 31 €	+41, 3%

En 2022, une très forte hausse est constatée avec la prise en charge de la Maison de Santé sur une année pleine ainsi que le versement d'une indemnité à la Boulangerie GOKTEKIN (80 000 €). En 2023, aucune dépense de fonctionnement n'est venue grevée le budget de fonctionnement, si ce n'est l'entretien et les charges locatives des biens de la commune. La hausse de 2024 est liée à une forte augmentation de l'inflation, à la mise en place d'une dotation pour risque de loyers impayés et l'annulation de créances.

#### Dépenses réelles de fonctionnement



### Les charges à caractère général (011)

Exercice	Montant	Evolution
2021	39 120, 94 €	+4,5 %
2022	70 745, 31 €	+ 80, 8%
2023	50 003, 95 €	- 28, 5%
2024	69 364, 91 €	+38, 7%

En 2022, la hausse est très marquée avec la prise en compte des charges de la Maison de santé sur une année entière. En 2023, une nouvelle baisse est constatée. En 2024, la Commune retrouve le niveau de dépenses de l'année précédente.

### Les dépenses de personnels municipaux (chapitre 012)

Elles sont fixes dans le temps : 9 000 € par an.

### Les recettes de fonctionnement

Elles correspondent aux loyers et charges locatives des biens mis en location par la Commune à des commerçants ou artisans.

Exercice	Recettes réelles	Evolution
2021	95 309, 34 €	+53,2 %
2022	212 008, 30 €	+ 25, 2%
2023	140 257, 80 €	-33, 8%
2024	137 708, 12 €	-1, 8%

En 2022, l'augmentation se poursuit avec notamment le règlement des loyers sur une année pleine par les professionnels de santé de la Maison Médicale et le versement d'une subvention équilibre par le budget général de la Ville pour combler le déficit de la section de fonctionnement, dû pour partie au versement de l'indemnité à la société GOKTEKIN. En 2024, une petite baisse non significative est constatée (augmentation du montant des loyers suite à l'évolution des indices de révision mais 2 locaux non loués rue Font Flora et le Méridien, et pas de produits d'assurance comme en 2023).

### Dépenses d'investissements mobiliers et immobiliers

Les dépenses d'investissement se ventilent selon trois grands items :

- Les immobilisations corporelles aux chapitres 21 et 23 ;
- Les emprunts et dettes assimilées au chapitre 16.

## Immobilisations corporelles et incorporelles (chapitres 20, 21 et 23) – hors restes à réaliser

Exercice	Montant HT	Evolution
2021	639 348,01 €	+31,5 %
2022	88 436,14 €	- 86,2%
2023	33 610,00 €	- 62,0%
2024	2 753,51 €	- 91,8%

Des opérations dans le but de soutenir le commerce local ont été menées en 2024 avec des dépenses suivantes constatées au comptes financier 2024.

Opérations	Montant HT
Frais de notaire – achat fonds de commerce Méridien	2 753,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 753,51 €</b>

### Les recettes d'investissement

Exercice	Recettes réelles d'investissement	Evolution
2021	373 149,55 €	+49,8 %
2022	326 369,67 €	- 12,6%
2023	632 726,90 €	+ 93,9%
2024	48 095,74 €	- 92,4%

**Les principales recettes réelles d'investissement sont les suivantes :**

### Le recours à l'emprunt et le versement des cautions

L'annexe financière joint au compte financier décrit précisément les produits affectés à cette section.

### Les subventions d'investissement

Exercice	Etat	Région	Département	Autres
2021	0,00 €	0,00 €	0,00 €	373 149,55 €
2022	155 656,90 €	20 000,00€	150 000 €	0,00 €
2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

## **Les dotations, fonds divers de réserves**

La Commune a affecté l'excédent de fonctionnement en investissement au chapitre 10 (48 095, 74 €)

### **Focus sur l'encours de la dette**

#### **L'état de la dette**

L'état de la dette est présenté dans les annexes IV.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû auprès d'organismes bancaires est de 214 536, 42€ (contre 243 135, 68 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

La Ville a dû rembourser en 2024, 28 599, 26 € de capital et régler 5 437, 50 € d'intérêts, soit un total de 34 036, 76 € d'annuité à payer au cours de l'exercice (échéance constante).

A cette date, 2 emprunts sont toujours en cours (2 au Crédit Agricole).

CFU du budget des  
Établissements Lorettois  
Exercice 2024

Annexé au Procès-Verbal  
du 17 Juin 2025

*M. LEQUEUX Julien souhaite revenir sur les déclarations récentes de MME ORIOL Evelyne sur son refus ainsi que les colistiers qui l'ont suivie de voter les deux CFU lors du conseil municipal du 17 juin 2025. Il indique qu'elle a déclaré dans le Progrès « tout est parti d'une divergence politique, le Maire ne voulait pas en attendre parler, c'est de là que s'est créée cette scission ».*

*M. LEQUEUX Julien précise :*

*« La démocratie locale repose sur le débat mais aussi sur la responsabilité et lorsqu'on est élu, et lorsqu'un élu choisit de voter contre un acte aussi essentiel que le Compte Financier Unique et donc qui est remis au vote ce soir, non en raison de son contenu mais comme moyen de pression politique, il détourne un outil de transparence au détriment des habitants. Le CFU reflète l'exécution budgétaire de l'année passée. Ce n'est ni un levier de chantage mais un indicateur de bonne gestion. De plus, il est assez paradoxal qu'une élue ayant elle-même participé à l'élaboration du budget et l'ayant défendu coûte que coûte durant plusieurs mois, ici devant nous en conseil municipal en tant qu'adjointe aux finances, rejette aujourd'hui ce même document. Ce revirement soudain, basé et fondé non sur des considérations techniques ou financières mais sur une stratégie personnelle interroge et témoigne sur la réelle sincérité de ses engagements. Madame ORIOL a aussi déclaré en mai, « nous avons voté une délibération pour une convention basée sur des termes erronés à savoir que la CAF nous demandait de nous engager à combler le déficit de la crèche durant 15 ans alors que c'était en fait sur 3 ans ». Rejeter une délibération que l'on a voté en conseil municipal en prétextant ultérieurement, l'interprétation d'un document officiel de la CAF soulève des questions quand on occupe la fonction d'adjointe en particulier en lien avec les finances, on doit avoir une lecture rigoureuse et lucide des pièces transmises. Si une erreur a été commise sur la durée d'engagement, 15 ans contre 3, c'est peut-être que certains à l'époque étaient plus préoccupés par leurs vacances que par l'intérêt des Lorettois. Dans tous les cas, une telle légèreté n'est pas à la hauteur des responsabilités que Madame ORIOL a assumées et qu'elle souhaite assumer en 2026. Autre déclaration de Madame ORIOL. Pour faire pression, c'était le dernier levier politique qu'on avait. Cela n'a rien à voir avec les chiffres qui ne sont qu'un constat de l'exercice réalisé. « Il nous bloque pour faire revoter la délibération, on le bloque en retour, je savais que cela aurait des conséquences politiques graves ». Mon point de vue, c'est qu'il est assez troublant d'entendre qu'une élue reconnaisse ouvertement avoir voté contre un document budgétaire qui n'est qu'un état comptable de l'année passée, dans le seul but de faire pression. Cet aveu relève une instrumentalisation manifeste d'un acte de gestion au service d'une stratégie politique personnelle. Ce qui est en jeu ici ce n'est pas la défense sincère des services de la crèche. Mais c'est un bras de fer visant à fragiliser et à déstabiliser à tout prix le Maire pour des raisons qui tiennent davantage à des ambitions futures qu'à des intérêts immédiats des familles. Derrière les discours de solidarité, c'est un calcul froid qui se dessine. Utiliser la crèche comme levier de crise pour provoquer un renversement politique ; Ce n'est pas un combat pour les enfants, c'est un combat pour le pouvoir. Evelyne ORIOL déclare dans le Progrès quand il dit que je ne digère pas la perte de mes délégations, je ne suis pas sur le même terrain que Mr TARDY. Nous ne nous sommes pas en guerre ni en campagne, notre seul combat c'est de sauver la crèche. Mon point de vue est bien différent. En effet, difficile de croire qu'il ne s'agit pas d'un combat politique, quand chaque prise de paroles, chaque vote, chaque posture médiatique semble calibrée pour affaiblir le Maire. Evelyne ORIOL dit que ce n'est pas une guerre. Ceux sont pourtant toutes les armes de la guerre politique qui sont déployées, les unes après les autres. Elle dit qu'elle n'est pas en campagne. Alors pourquoi tente-t-elle de recruter des colistiers ? La perte de ses délégations n'a pas été digérée et c'est bien cette amertume qui nourrit l'ensemble de ses actions. L'obsession n'est pas de sauver une structure associative bien malheureusement mais de*

conquérir une revanche. Elle prétend défendre l'intérêt général, mais ses décisions ne cherchent qu'à forcer un effondrement politique. L'indignation affichée masque mal le calcul. Provoquer une rupture, imposer une crise, s'ériger en seule alternative légitime. Ce qui se joue, ce n'est pas une guerre pour une crèche. C'est une guerre d'usure, une guerre pour le fauteuil de Maire, avec la mise sous tutelle. Ce qui pourrait passer pour un combat sincère cache en réalité une mécanique d'affaiblissement construite depuis plusieurs mois : désaccords médiatisés, votes coordonnés contre l'exécutif, critiques de la méthode, et appel à voter contre le Maire. Rien n'est spontané. Il ne s'agit pas d'une divergence isolée mais bien d'une stratégie d'opposition soigneusement préparée, assumée à demi-mots, mais jamais revendiquée frontalement. Cette posture ambiguë, faire tomber sans avoir l'air d'y toucher, entretient un climat délétère pour la commune. Mais pour paraphraser Monsieur D'ANNA, « on l'a torpillé de l'intérieur c'était la bonne stratégie ». La crèche, structure essentielle, mérite sérénité et compromis. Or ici, elle est placée au cœur d'un bras de fer dont les enfants et les familles deviennent les otages. L'émotion est convoquée, des symboles sont mobilisés mais pas pour défendre un modèle de gouvernance. Pour justifier une rupture, on prétend vouloir sauver la structure, mais on refuse toute solution intermédiaire. On agite l'urgence, tout en alimentant le blocage, ce n'est pas un désaccord sur le fond. C'est un refus d'entendre ce qui ne vient pas de soi. La crèche n'est pas défendue, elle est utilisée. Evelyne ORIOL évoque aussi le soutien initial du Maire à sa candidature pour 2026 et la manière dont cela aurait évolué en tutelle. Voilà ce qu'elle dit « il m'avait désigné tête de liste pour les prochaines élections municipales mais avec lui comme adjoint. Quand il dit que c'était du pain béni pour moi, d'avoir son soutien, c'était plutôt une contrainte, ce n'était plus un passage de pouvoir, c'est carrément une tutelle, ce n'est pas possible ». Mais Evelyne ORIOL ne peut à la fois revendiquer le soutien du Maire lorsqu'il la crédibilise et de la rejeter ensuite comme une tutelle dès qu'il ne s'inscrit plus dans son projet personnel. L'argument du cadeau empoisonné ne tient pas non plus, personne n'était contraint d'accepter cette désignation. Elle l'a fait parce que à l'époque, cela renforçait sa position. Ce revirement est de la pure manœuvre politicienne. D'ailleurs, quel signal envoie-t-on aux habitants quand on présente comme insupportable un passage de relais dans un cadre démocratique à un Maire en poste depuis 40 ans. On ne récusé pas la continuité municipale au motif qu'on veut tout prendre seul. Il ne s'agissait pas d'un bâillon, il s'agissait d'une transmission. Ce rejet brutal en dit long sur la volonté de faire table rase de tout ce qui ne vient pas de soi. Evelyne ORIOL ne peut pas d'un côté revendiquer la légitimité apportée par le soutien du Maire quand cela sert ses ambitions. Puis ce même soutien comme une tutelle dès qu'il entre en contradiction avec ces propres intérêts. Cette volte-face brutale n'est pas le signe d'une émancipation politique, c'est lui d'une stratégie de conquête. Les faits parlent d'eux-mêmes. L'accord existait, il était accepté, il était même revendiqué, c'est lorsqu'il est devenu gênant, qu'il s'est transformé en fardeau. Ce récit réécrit au gré des vents n'est pas celui d'une opposante de conviction, c'est celui d'une candidate en devenir qui efface ses engagements d'hier pour tenter de consolider une posture d'outsider aujourd'hui. Ce qu'elle appelle tutelle n'était qu'un passage de témoin qu'elle a décidé unilatéralement de jeter à terre. Aujourd'hui, elle nous dit « on est la principauté de Lorette », le fait de ne pas adhérer au SIPG c'est une vision étriquée. Mais Madame ORIOL, l'indignation soudaine sur l'absence d'adhésion au SIPG ou sur les critiques adressées à Saint-Etienne Métropole laisse quand même songeur. Pendant des années, vous n'avez jamais remis en cause cette ligne politique. Vous l'avez suivie, validée, défendue. A aucun moment, vous n'avez cherché à vous repositionner et maintenant, vous découvrez l'intérêt de l'ouverture intercommunale. De notre côté, nous avons toujours affirmé contrairement à Gérard TARDY, notamment dans notre programme de 2023, que l'adhésion était incontournable. S'il y a une vision étriquée ici, c'est bien celle qui consiste à dire tout et son contraire selon l'horizon électoral. On ne pas dénoncer un prétendu isolement de Lorette



quand on a contribué soi-même à le construire. On ne pas brûler aujourd'hui les choix que l'on a hier applaudis. Ce n'est pas une vision de territoire, c'est une trajectoire de girouette. Il ne suffit pas de se dire engagée pour l'intérêt général encore faut-il faire preuve de cohérence, de constance, de courage quand les circonstances l'exigent. Derrière la mise en scène d'un combat pour la crèche, se dessine en réalité une trajectoire personnelle marquée par des renoncements, des revirements, des opportunités. On ne peut pas défendre une ligne politique pendant des années puis s'en détourner du jour au lendemain sous prétexte d'un désaccord fabriqué. On ne peut pas s'allier, se désengager puis revenir sans jamais reconnaître sa part de responsabilité. On ne peut pas invoquer des principes quand cela arrange et les perdre quand ils dérangent. Ce qui se joue aujourd'hui, c'est le destin d'une crèche mais c'est aussi et surtout une tentative de renversement construite sur la confusion des faux-semblants et des manipulations. Face à cela, il faut opposer la clarté, l'engagement et le respect des habitants. C'est la ligne de conduite de notre groupe, Libres d'Agir pour Lorette parce qu'il y a une différence entre vouloir diriger une commune, et vouloir simplement prendre la place. Madame ORIOL, j'ai une seule question à vous poser et elle appelle une réponse claire : ce soir, allez-vous une fois de plus voter contre le CFU dans le seul but de bloquer la commune et d'en précipiter la mise sous tutelle, car soyons lucides, un tel choix ne serait ni dans l'intérêt de la crèche, ni dans celui des Lorettois. Il serait uniquement dans votre intérêt et celui d'un clan retranché dans la logique de sabotage ? Si vous avez encore la prétention réelle de défendre l'intérêt des habitants de votre ville, alors agissez avec cohérence. Démissionnez avec les 14 élus qui vous soutiennent. Vous savez mieux que quiconque, qu'avec plus de la moitié du conseil municipal démissionnaire, de nouvelles élections municipales seront convoquées. Ainsi les Lorettois auront enfin la parole dans un cadre véritablement démocratique. Ne fuyez pas vos responsabilités derrière des manœuvres politiques. L'heure est venue d'assumer ».

M. DECOT Dominique intervient à son tour : « Mes paroles s'adressent à Madame ORIOL en particulier. Il y a un grand article dans le journal. Je souhaite donc réagir à vos déclarations et vos explications parues dans le Progrès au sujet d'un soudain changement de cap. Vous indiquez dans le Progrès « j'ai démissionné en 2021 en raison de la situation avec Julien LEQUEUX et des propos qui avez pu être tenus par le Maire. Vous évoquez brièvement l'épisode de 2021 avec Julien LEQUEUX mais là encore, sans le nommer franchement, sans assumer ce qu'il s'est réellement passé. A cette époque, Julien a fait face, seul à des attaques injustes et des mises en cause personnelles violentes. Pendant ce tumulte, ce qui se dit aujourd'hui horrifiés par le fonctionnement du Maire, était tous silencieux voire ont applaudi. Notamment le Maire a contacté l'employeur de Julien pour lui en parler entre 4 yeux. Madame ORIOL durant quelques jours, vous avez voulu quitter la majorité mais sans jamais prendre position publiquement ni soutenir clairement celui qui faisait face, seul à Gérard TARDY. Vous avez observé l'orage sans tendre la main, préférant vous mettre en retrait plutôt que de défendre une certaine éthique dont vous avez souvent parlé. D'ailleurs quelques jours plus tard, vous faisiez machine arrière comme si de rien n'était. Si vous étiez vraiment en désaccord avec les propos et les méthodes d'alors, pourquoi n'avez-vous rien dit publiquement ? Pourquoi n'avez-vous pas défendu Julien ? Pourquoi n'avez-vous pas soutenu celui qu'on accablait ? Parce que cela n'était pas utile politiquement, parce que vous avez préféré préserver vos marges de manœuvre que d'assumer une position forte. Vous aviez la possibilité, la visibilité et les moyens de le défendre. Vous avez choisi le silence, le renoncement. Aujourd'hui, vous récupérez cette séquence comme tant d'autres, à votre profit alors que vous n'avez jamais eu le courage de prendre les bonnes décisions. »

*Monsieur le Maire fait remarquer à M. DECOT Dominique que « je ne suis jamais intervenu auprès de l'employeur de Monsieur Julien LEQUEUX ».*

*MME ORIOL Evelyne dit à plusieurs reprises « ce n'est pas vrai, vous avez contacté son employeur ».*

*M. LEQUEUX Julien « c'est absolument faux, j'ai le courrier, je le donne à la presse dès que le conseil municipal est terminé ».*

*MME ORIOL Evelyne indique « vous avez raison Monsieur DECOT, j'ai manqué de courage à ce moment-là. Parce que j'ai démissionné parce qu'il y avait eu un conseil municipal, où s'étaient tenus des propos de caniveaux. J'ai démissionné, j'avoue que le Maire m'a rappelé, il y a eu des réunions qui ont été organisées, on devait s'acheter une ligne de conduite, tout devait changer. On devait rester sur le plan de mandat. Effectivement, j'ai manqué de courage à ce moment-là. Pour ce qui concerne Monsieur LEQUEUX, je suis ravi d'apprendre que vous allez voter le CFU car depuis que vous êtes élus, vous n'avez jamais voté un compte administratif. [Monsieur LEQUEUX précise : « ce n'est pas ce que j'ai dit, ce n'est pas ce soir que je vais le faire soyez rassuré »]. Je vous remercie en tout cas pour ce numéro d'éloquence qui était remarquable. Je suis ravie de voir que dorénavant, vous me craigniez davantage sans doute que le Maire puisque vous devez obsessionnel sur ma personne, vous ne parlez que de moi, c'est qu'Evelyne ORIOL, Evelyne ORIOL. Je comprends que vous mûrissiez quand même une certaine amertume parce que quand vous parlez de récupération politique, j'ai cru comprendre que vous et au niveau de la crèche, votre récupération politique, elle était quand même assez évidente. Je voulais vous rappeler aussi, Monsieur LEQUEUX, qu'en 2022, je crois qu'on avait voté une augmentation de la subvention de la crèche de 10 000 €, et vous l'avez refusé. Donc maintenant que vous prenez des airs effarouchés, pour défendre la crèche, je l'entends, mais les faits sont là. En plus, tout ce que vous énoncez, Monsieur LEQUEUX, ce ne sont que des impressions, je n'ai vu aucun fait précis « je pense que », « Eveline ORIOL dit que ». Est-ce que vous me rapportez des faits ? Aucun ».*

*M. LEQUEUX Julien : « ce sont vos déclarations, Madame ORIOL. Dans le journal, c'est factuel. Lorsque le sujet de la crèche était débattu, et qu'effectivement, nous n'avions pas l'ensemble des documents, puisque vous nous ne donnez pas l'ensemble des documents que la Crèche pouvait vous faire parvenir, c'est la capacité du conseiller municipal à juger de savoir s'il a effectivement ou non suffisamment d'éléments pour s'exprimer. On a jugé à ce moment que nous n'avions pas assez d'éléments pour se prononcer en toute connaissance de cause. Voilà l'explication Madame ORIOL et vous la connaissez déjà ».*

*MME ORIOL Evelyne : « quand vous dites que je suis trop préoccupé par mes vacances, je vous demande de bien vouloir quand même revenir sur vos propos car je ne crois quand même pas, être quelqu'un qui n'ait pas remplie sa mission d'élu, sa mission d'adjointe. En plus, je vous ai déjà dit que cette délibération elle a été rédigée, cette note de synthèse, quand j'étais en vacances. Vous pouvez dire qu'on aurait dû faire attention, qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cette délibération, je l'entends ; Cette délibération, qui est qualifiée en or, par Monsieur le Maire et quand même soumise au Tribunal Administratif par le Préfet. »*

*Monsieur le Maire quitte la salle et cède la présidence à Monsieur PAYRE Jean-Sébastien.*

## 2025-06-65- BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à la majorité la proposition de son Président.

18 votes « CONTRE » : MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BOUDIAF Saïda (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME PELARDY Patricia), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME AMERI Christine), M. RAI A Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

1 Abstention : MME VERGNAUD Evelyne.

## 2025-06-66- BUDGET DES ÉTABLISSEMENTS LORETTOIS : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à la majorité la proposition de son Président.

18 votes « CONTRE » : MME AMERI Christine, MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BOUDIAF Saïda (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal (pouvoir à MME PELARDY Patricia), MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME AMERI Christine), M. RAI A Gilles, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

1 Abstention : MME VERGNAUD Evelyne.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

### QUESTIONS ORALES

**Question de Monsieur Dominique DECOT :**

N'ayant eu aucune réponse à plusieurs de nos questions écrites nous avons donc fait le choix de les poser en question orale ce soir.

La première est la suivante. Il nous a été rapporté que la dernière lettre adressée à la population par M. Gérard Tardy a été diffusée par voie postale à l'ensemble des Lorettois.

Cette opération soulève plusieurs interrogations légitimes.

Sur quelle base cet envoi a-t-il été réalisé et qui a procédé à la mise sous pli mais aussi et surtout quel a été le nombre total d'envoi effectués et quel a été le coût ?

Dans un souci de transparence et de bonne gestion des deniers publics, nous attendons des réponses précises à ces questions.

Monsieur le Maire reconnaît un retard dans la réponse administrative qu'il était en droit d'attendre. C'est sur la base du fichier électoral conformément à l'article 20 du Code Electoral où il est précisé que ce fichier peut être utilisé en vue de la communication municipale. Les agents communaux ont mis la lettre sous pli sans recours à des heures supplémentaires (donc sans surcoût pour la Commune). La totalité des destinataires est de 3150. Nous n'avons pas encore reçu la facture de la Poste. Le coût de la distribution par la Poste est d'environ 2 000 €.

**Question de Madame Justine MOULIN :**

Monsieur le Maire,

Nous souhaitons vous faire part de notre vive inquiétude concernant l'impossibilité persistante d'accéder aux panneaux d'affichage destinés à la communication citoyenne. Certains ont été absents pendant de longs mois, et d'autres sont aujourd'hui envahis par la végétation, rendant leur accès totalement impossible (voir pièce jointe).

Comment expliquez-vous qu'un prestataire rémunéré pour l'entretien de la commune puisse manquer aussi durablement à ses obligations.

Quelles directives entendez-vous lui adresser, et dans quel délai comptez-vous rétablir l'accès effectif à ces dispositifs d'information, comme le prévoit la loi ?

Monsieur le Maire a fait une enquête suite à sa demande sur la bonne position des panneaux d'opinion. Il a obtenu la confirmation des services techniques que tous les panneaux sont à leur place et ne sont pas envahis par les ronces. Celui qui aurait été pris en photo (en supposant que c'est lui côté de la caserne des pompiers) n'est pas un panneau d'affichage réglementaire (non prévu dans l'arrêté municipal). Copie de l'arrêté est remis à Madame MOULIN.

**Question de Monsieur Julien LEQUEUX :**

Monsieur Tardy,

Jusqu'à présent, vous avez toujours affirmé votre attachement à une ligne claire et à une cohérence d'équipe en faisant signer à vos colistiers une charte de bonne conduite.

Cela s'est régulièrement traduit, dans ce conseil, par le retrait de délégations aux élus ayant pris publiquement des positions divergentes des vôtres.

Or, récemment, plusieurs votes majeurs ont vu une partie de votre majorité s'opposer frontalement à vos propositions.

Fait inédit depuis aucune délégation n'a été retirée.

Mais ce qui frappe davantage encore, c'est que ces oppositions ne viennent pas d'élus périphériques.. Non, elles émanent de vos plus proches compagnons, ceux qui vous ont accompagné, soutenu et défendu depuis plus de vingt ans.

Cette rupture, inattendue et radicale, s'apparente à une trahison — non seulement d'un homme, mais d'un engagement collectif.

D'ailleurs à ce sujet ces traîtres ne devraient plus faire partie de votre association Alliance pour Lorette mais cela est il vraiment le cas...

Cela soulève dès lors des interrogations essentielles :

Quelle est désormais la signification réelle d'une délégation au sein de cette assemblée. En clair, la cohérence que vous invoquiez pour justifier vos décisions précédentes n'est-elle plus de mise, ou bien doit-on comprendre qu'elle ne s'applique qu'à certains, en fonction de rapports personnels ou de considérations conjoncturelles ou qu'elle ne s'applique plus car vous êtes plus isolé que jamais ?

Monsieur le Maire indique « Je ne peux que vous applaudir. J'ai tenté par trois fois de raisonner nos 14 signataires, par trois fois, j'ai organisé une réunion qui n'a pas pu aboutir. Quand on reste braqué sur une solution pour la crèche qui ne défend pas l'intérêt général, et qui permet en signant une convention avec la CAF de faire payer aux Lorettois deux fois le prix que doit leur coûter la crèche, je n'appelle pas cela défendre l'intérêt général. Les collègues ne m'ont pas compris. Vous voyez encore le blocage ce soir. Attendons un plus loin dans le déroulement du scénario et peut être vous comprendrez pourquoi les choses vont s'éclaircir ».



**Il est 20H08**  
**La séance est levée.**



**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**La secrétaire,**  
**Mme Marcelle CELIBERT**



